

**ARRETE SDAF 2023 - 13**  
**Portant retrait de délégation de signature**

**La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu le Conseil d'administration d'installation du 16 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 relative à la délégation à la Présidente du Conseil d'administration concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la proposition d'adaptation organisationnelle de l'établissement en date du 5 décembre 2022,

Vu l'arrêté SDAF 2023-01 portant délégation de signature aux sous-directeurs du 10 février 2023,

Considérant que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Considérant l'organisation de la sous-direction administration et finances en raison du départ en retraite de l'actuel sous-directeur et par voie de conséquence de la nomination d'une nouvelle sous-directrice,

Arrête,

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la délégation permanente de signature accordée à Monsieur Patrick CHAUVEAU, Sous-directeur Administration Finances est abrogée.

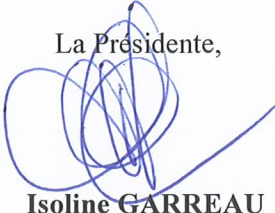
**Article 2** : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

**Article 3** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Notifié aux intéressé(e)

Fait à Melun, le **11 SEP. 2023**

La Présidente,



**Isoline GARREAU**

Je soussigné déclare  
avoir reçu notification  
de cet arrêté le  
Signature  
Copie : Payeur départemental